

Zeitschrift:	Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band:	1 (1863)
Heft:	22
Artikel:	Des assurances mutuelles de rentes viagères : (2me article. - Voir le n°20)
Autor:	Brélaz, G.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-176612

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (*franc de port*):

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces: 15 centimes la ligne ou son espace.

AVIS. — Nous rappelons aux personnes qui n'ont pas payé leur abonnement qu'il sera pris en rembours dès le 1^{er} Mai prochain.

Des assurances mutuelles de rentes viagères.

(2^{me} article. — Voir le n° 20.)

Nous avons annoncé, dans un précédent article, que nous examinerions plus en détail les objections que pourrait soulever le système genevois, dont nous avons examiné le mécanisme.

Pour arriver à des conclusions vraies, et à défaut de formules mathématiques facilement applicables, prenons des exemples¹.

I. L'association genevoise a commencé en 1860 avec 271 inscriptions² (première série). En 1861, les nouvelles inscriptions s'élèvent à 700 environ (deuxième série), et en 1862 à 2400 (troisième série). Cette année-là, les versements de tous les sociétaires s'élèvent à 77,728 fr. D'après ce que nous avons dit sur l'emploi de cet argent, celui-ci fut partagé en deux parts : les $\frac{5}{6}$, soit 65,600 fr., ont été placés sur hypothèques ; le $\frac{1}{6}$, soit 13,120 fr. ajoutés à 4548 fr., intérêts de fonds déjà placés, furent répartis comme suit :

260³ pensions de 25 fr. à la première série comme premier seizième ;

122 pensions de 25 fr., à autant de membres de la première série comme deuxième seizième ;

524 pensions à la deuxième série.

Voilà donc tous ceux de la 1^{re} année qui sont pensionnés de 25 fr. dès la 3^e année de versement, et cette somme, comme toutes les autres rentes, sera payée en tout premier lieu dans les futures répartitions. En outre, la moitié environ des membres de cette série reçoivent encore une seconde rente de 25 fr., soit en tout 50 fr.

Enfin, 324 membres sur 700 de la deuxième série,

¹ Nous devons tous les calculs dont nous nous servons aujourd'hui, à l'obligeance de M. Guénoud, professeur de mathématiques.

² Nous dirons indistinctement *inscriptions* ou *sociétaires*.

³ Onze sont morts ou se sont retirés.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

qui compte seulement deux ans d'existence, reçoivent aussi 25 fr. de rente.

Ce résultat, on peut appeler prodigieux, à quoi est-il dû, si ce n'est au fait que le nombre des sociétaires entrés en 1862 se trouve très-considerable par rapport à celui des années précédentes.

Pour que les sociétaires des séries qui succéderont aux premières puissent jouir de bénéfices analogues, il faut que les mêmes conditions se réalisent ; que, par conséquent, pendant la quatrième année (1863), il y ait au moins 7000 nouvelles inscriptions ; pour que ceux-ci, à leur tour, soient servis aussi vite que les premiers, il faudrait 20,000 inscriptions en 1864 et 55,000 en 1865, etc.

Il est presque certain que cette progression ne se réalisera pas ; le commencement de la Société genevoise présentera une anomalie, au profit des premiers souscripteurs, ce qu'on pourra, si l'on veut, regarder comme une sorte de récompense pour leur initiative.

II. N'exigeons donc pas (pour bien comprendre la valeur de l'institution) que la société donne aux diverses séries des répartitions basées sur la proportion des premières années de la fondation, puisqu'il y a nécessairement, à cette origine, des accroissements exceptionnels qui ne se reproduiront plus dans la même proportion au bout d'un certain temps d'existence.

Supposons l'accroissement se faisant d'une manière uniforme, le nombre des inscriptions s'élèvant par exemple chaque année à 1000, en remarquant que le chiffre ne fait rien dans le cas que nous étudions. Le calcul démontre (en tenant compte des décès et des intérêts de la manière la plus sage possible et en négligeant les frais d'administration) que la première série toute entière recevrait 25 fr. de rente quatre ans après la fondation ; la deuxième série sept ans, et la troisième dix ans après l'année de leur formation, etc.

De sorte que plus on entre tard dans l'association, plus on doit attendre pour recevoir quelque chose ; cela constitue une *inégalité forcée* entre les sociétaires, et nous conduit à ce résultat, qu'après un nombre d'années relativement faible, ceux qui entreront auront toute chance de ne jamais rien recevoir.

III. Admettons maintenant un accroissement plus favorable. Supposons qu'il entre chaque année *une fois et demie* autant de membres que dans l'année précédente.

La société commence par exemple avec 300 sociétaires. Elle en reçoit la deuxième année 450, la troisième année 675, etc., la douzième année 25,960, la treizième année 38,940, la quatorzième 58,410, la quinzième 87,615, la seizeième 131,422, etc.; à ce moment il y aurait 375,442 inscriptions.

La première série serait entièrement pensionnée de :
 25 fr. à la fin de la 5^{me} année de sa formation;
 50 » » 6^{me} » »
 75 » » 7^{me} » »
 100 » » 9^{me} » »
 200 » » 13^{me} » »

La deuxième série pensionnée de :

25 fr. 4 ans après sa formation.
 50 » 6 » »
 75 » 8 » »

La troisième serait pensionnée de :

25 fr. 5 ans après sa formation.
 50 » 7 » »
 75 » 8 ou 9 » »

La sixième série serait pensionnée de :

25 fr. 6 ans après sa formation.
 50 » 8 » »
 75 » 9-10 » »

L'accroissement que nous avons supposé donne lieu à des positions moins inégales entre les sociétaires des diverses années que l'accroissement précédent. Mais d'après le nombre de sociétaires auquel cette progression nous conduit, il est clair que celle-ci ne se réalisera que pendant un petit nombre d'années; puis on retombera dans le premier cas, celui d'un accroissement uniforme, que nous avons vu être si peu avantageux.

Il nous paraît donc évident que cette association *mutuelle* ne mérite pas son nom. Qu'est-ce qu'une mutualité dans laquelle les individus ne reçoivent pas des avantages égaux pour des prestations égales? où les premiers sont toujours servis au détriment des suivants; où les bienfaits de l'institution vont en diminuant avec sa durée, ce qui devrait être l'inverse. Qu'est-ce qu'une société qui en est réduite à vivre, non de ce *qu'elle a*, mais de ce *qu'elle aura*? puisqu'en effet vos espérances de rentes dépendent des séries qui suivront celle dont vous faites partie?

Nous sommes obligés de nous en tenir là sur ce sujet; il y aurait encore à examiner si, en changeant le mode de répartition, on parerait aux inconvénients signalés, et enfin si l'assurance en rentes viagères doit être encouragée dans la population laborieuse de préférence à d'autres modes d'assurance.

Ce sera peut-être pour une autre fois.

G. BRÉLAZ.

Société industrielle.

Pour quiconque a l'habitude des villes d'une certaine importance, comme Genève, Bâle et même Zurich, Lausanne, il faut le dire, offre un aspect peu animé. Le manque de mouvement et de grands ateliers y donne à la population un air de nonchalance qui choque vivement. On y remarque l'absence d'une haute société qui crée les grandes choses, encourage l'industrie, les sciences et les arts. Désireux de voir s'améliorer cet état de choses et augmenter la prospérité de notre pays, nous avons assisté avec un grand plaisir à la séance qui a eu dimanche à l'Hôtel-de-ville, dans laquelle la Société industrielle et commerciale du canton de Vaud a procédé à la distribution des prix accordés aux plus distingués des élèves qui ont suivi les cours qu'elle fait donner gratuitement chaque hiver. Des dessins de machines à vapeur correctement exécutés, des dessins d'ornementation, des cahiers de comptabilité, des boîtes de produits chimiques et plusieurs autres travaux intéressants ont été appréciés par de nombreux assistants. Un peut dire qu'il y avait là un puissant souffle d'avenir. M. Ruchonnet, président de la Société, dans un discours remarquable et religieusement écouté, a fait ressortir les avantages matériels d'un plus grand développement industriel dans le canton; mais il a en même temps signalé, dans quelques phrases empreintes de la plus haute philosophie, les graves inconvénients des grandes fabriques, sous le rapport de la moralité et de la dignité des ouvriers qui y sont agglomérés... « Ces médailles et ces diplômes, a-t-il dit en terminant, sont des titres de noblesse, la noblesse de l'intelligence, qui lutte pour remplir la tâche assignée à l'humanité. »

Nous remercions sincèrement Messieurs les professeurs qui viennent de nous montrer de si beaux résultats de leur dévouement, et tout particulièrement M. Pin, qui, appartenant à la France, ne connaît plus de frontières dès qu'il s'agit d'une œuvre philanthropique.

Espérons qu'à l'avenir le public prendra une part plus active à la noble tâche de la Société industrielle et commerciale, et que des cours semblables seront donnés dans les autres villes de notre canton, qui ne doit pas rester en dehors du mouvement universel. Z.

L'art de conter.

L'art de conter est un art difficile: ne conte pas bien qui veut; combien n'ont pas éprouvé le déboire de manquer l'effet recherché avec beaucoup de peine et d'être soi-même le seul à rire ou le seul ému de ce qu'on vient de dire!...

Conter toujours, a dit la Bruyère, *c'est le caractère d'un petit esprit.* Essayons de mettre la vérité dans tout son jour.

Ou ce sont les choses qu'on nous a apprises qui font le sujet de nos contes; ou bien ce sont celles qui nous